

Grenoble, le 26 avril 2016

POUR UN BON USAGE DE L'ESPACE PUBLIC

Grenoble met en place la verbalisation pour la circulation et les déjections canines

Cultiver les bons gestes, c'est agir pour améliorer la qualité de vie des Grenoblois. Pour un espace public propre et serein, la Ville de Grenoble met en place la verbalisation des infractions liées au stationnement très gênant, à la circulation à risque des cyclistes et à l'abandon de déjection canine.

**135 €****Stationnement très gênant :**
trottoirs, passages piétons,
piste cyclable, PMR**à partir de 11 €****Stationnement gênant :**
sur chaussée, interdit par
règlement de police**11 €****Circulation de nuit**
sans feux d'éclairage**22 €****Circulation gênante pour les**
piétons : trottoirs, allure non
adaptée dans zones piétons**35 €****Abandon de déjection canine**
en dehors des parcs à chiens

Le Code de la Route, modifié par décret du 2 juillet 2015, a redéfini et élargi certaines infractions liées au stationnement « très gênant », qui est dorénavant réprimé par une amende de 135 €.

Après la mise en place en avril de 90 panneaux de sensibilisation permettant à tous de se réapproprier pleinement les bons gestes et les règles élémentaires en matière de circulation et de stationnements, la Ville de Grenoble procède maintenant à l'application rigoureuse de la législation en vigueur.

Les cyclistes, qui adopteront un comportement à risque seront également verbalisés : une amende de 11 € pour une circulation la nuit sans feux, une amende de 22 € pour une circulation gênante pour les piétons.

Suite à la journée d'action pour l'embellissement de Grenoble, La Belle Saison, qui aura lieu samedi 30 avril, la Ville invite les Grenoblois à prendre soin de leur ville toute l'année. L'abandon de déjection canine sera sanctionné d'une amende de 35 €.

Comptant sur vous pour relayer l'information,
Cordialement,

Service presse – Adeline SUPPO 04 76 76 39 21 / 07 86 64 46 64